

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER

Avis d'enquêtes publiques conjointes relatives aux projets d'élaboration du zonage d'assainissement et du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier

Du lundi 25 juillet au vendredi 23 septembre 2016 inclus, par arrêté municipal en date du 04 juillet 2016, monsieur le maire ouvre deux enquêtes publiques conjointes à la mairie de la commune, 10, place du Souvenir-Français, Le Village, 38840 Saint-Hilaire-du-Rosier.

Monsieur Gilbert BARILLIER, ingénieur ENSAM, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bruno RIVIER, ingénieur conseil, a été désigné commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal administratif de Grenoble.

Pour chaque enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundis, jeudis et vendredis de 8 h 45 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, les mardis de 14 h à 18 h ; les mercredis de 8 h 45 à 12 h 30 ; les samedis de 9 h à 12 h 30 à l'exception des jours fériés, et de la semaine de fermeture de la mairie : du samedi 13 août inclus au samedi 20 août inclus. Le dossier sera également à disposition pendant les plages des permanences du commissaire enquêteur qui excèdent ces horaires.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres correspondants ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Hilaire-du-Rosier.

Le public pourra également transmettre ses contributions au commissaire enquêteur par courriel adressé à M. Escoffier ou à M. le Maire à l'adresse suivante : communication@saint-hilaire-du-rosier.fr, en mentionnant « enquête PLU » ou « Zonage d'assainissement », « à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur ».

Les informations environnementales relatives aux sujets abordés et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie des dossiers d'enquête auprès de la mairie. Il en sera de même des observations, propositions et contre-propositions du public telles qu'elles auront été enregistrées par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public et donner des explications sur le contenu des dossiers et la procédure d'enquête publique, les jours et heures suivants :

- Le 4 août de 14 h à 18 h.
- Le 23 août de 9 h à 13 h.
- Le 10 septembre de 9 h à 13 h.
- Le 14 septembre de 14 h à 18 h.
- Le 19 septembre de 9 h à 13 h.
- Le 23 septembre de 9 h à 13 h.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier et lui communiquera, pour chacune des enquêtes, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint-Hilaire-du-Rosier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Pour chacune des enquêtes, et dans un délai de trente jours à compter de la clôture :

- Le commissaire enquêteur transmettra au maire de Saint-Hilaire-du-Rosier, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Isère.

- Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Hilaire-du-Rosier et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-hilaire-du-rosier.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour avis,
Le maire.